

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 DASES 66 G Prévention Spécialisée. Conventions pour la gestion d'actions de prévention spécialisée avec 15 associations autorisées pour la période 2013-2015.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R-314 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, propose la signature de conventions pluriannuelles avec les associations gérant l'action de prévention spécialisée à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention pour la gestion d'un service de prévention spécialisée avec l'association La Clairière, 60, rue Greneta (2^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention pour la gestion d'un service de prévention spécialisée avec l'association ARC75, 57, rue Saint Louis en l'Ile (4^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention pour la gestion d'un service de prévention spécialisée avec l'association Jeunes Amis du Marais - AJAM, 62, rue Magenta (10^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention pour la gestion d'un service de prévention spécialisée avec l'association Aurore, 1-3, rue Emmanuel Chauvière (15^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention pour la gestion d'un service de prévention spécialisée avec la fondation Jeunesse Feu Vert - Robert Steindecker, 34, rue de Picpus (12^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention pour la gestion d'un service de prévention spécialisée avec l'association Olga Spitzer, 34, boulevard de Picpus (12^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention pour la gestion d'un service de prévention spécialisée avec l'association CAP 2000, 24-26, rue Sibuet (12^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention pour la gestion d'un service de prévention spécialisée avec l'association Soleil, 34, rue du Colonel Rozanoff (12^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention pour la gestion d'un service de prévention spécialisée avec l'association Jean Cotxet, 52, rue Madame (6^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention pour la gestion d'un service de prévention spécialisée avec l'association Travail Vers l'Autonomie et la Solidarité 17 - TVAS 17, 13, rue Curnonsky (17^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention pour la gestion d'un service de prévention spécialisée avec l'Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle - ADCLJC, 76, rue Philippe de Girard (18^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention pour la gestion d'un service de prévention spécialisée avec l'association Maison des Copains de la Villette - MCV, 156, rue d'Aubervilliers (19^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention pour la gestion d'un service de prévention spécialisée avec la fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild, 10, rue Théodule Ribot (17^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention pour la gestion d'un service de prévention spécialisée avec l'association Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements - CFPE Etablissements, 71, boulevard de Brandebourg – 94200 Ivry sur Seine, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention pour la gestion d'un service de prévention spécialisée avec l'association

Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue- GRAJAR, 15, rue Riquet (19è), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de l'année 2013 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.